

# Tremblay-en-France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

## Délibération du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

### Nombre de Conseillers municipaux

- en exercice : 39
- présents : 16
- excusés représentés : 16
- excusés : 7

Séance du 14 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze mai à 18h30, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 7 mai 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal - 18 boulevard de l'Hôtel de ville - 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur ASENSI François, Maire de Tremblay-en-France.

**Présents :** Monsieur François ASENSI, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Gabriella THOMY, Madame Aline PINEAU, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Laurent CHAUVIN, Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Raphaël VAHE.

### Absents excusés:

Madame Henriette CAZENAVE ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Pierre LAPORTE ayant donné pouvoir à Monsieur Alexis MAZADE, Madame Nijolé BLANCHARD ayant donné pouvoir à Madame Gabriella THOMY, Madame Catherine LETELLIER ayant donné pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Maryse MAZARIN ayant donné pouvoir à Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Nathalie MARTINS ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Lino FERREIRA ayant donné pouvoir à Madame Céline FREBY, Monsieur Alexandre BERGH ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Madame Solenne GUILLAUME ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Amadou CISSE ayant donné pouvoir à Monsieur El Madani ARDJOUNE, Monsieur Cédric COLLIN ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent CHAUVIN, Monsieur Pascal SARAH ayant donné pouvoir à Madame Céline FREBY, Monsieur Bernard CHABOUD ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Catherine MOROT ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Monsieur Samir SOUADJI ayant donné pouvoir à Madame Amel JAOUANI, Monsieur Malik OUADI ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier GUYON.

### Excusés:

Madame Karol POULEN, Madame Fabienne LAURENT, Monsieur Emmanuel NAUD, Madame Nathalie SOUTINHO, Monsieur Cyril LEMOINE, Monsieur Franck MISSON, Monsieur Florent DEWEZ.

Secrétaire de séance (en application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales) :

Madame Virginie DE CARVALHO, Adjointe au Maire.

--oOo--

Délibération n° 2020-37 : Maintien du soutien de la commune de Tremblay-en-France à des structures

## associatives locales dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2131-1 et suivants,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020,

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire sans précédent que traverse la France depuis maintenant plusieurs semaines, le gouvernement et le parlement ont décidé de mettre en œuvre toute une série de mesures modifiant temporairement l'état du droit antérieur à la crise ainsi que des mesures de soutien aux personnes morales affectées par celle-ci.

Considérant qu'à ce titre, la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020 est venue, en son article 24, ouvrir la possibilité aux collectivités territoriales, entre autres, de décider du maintien d'une partie des subventions déjà votées pour l'année 2020 pour tout projet événement ou manifestation ayant fait l'objet d'une décision d'annulation du fait de l'épidémie de covid-19,

Considérant que sur le territoire communal, ce sont ainsi plusieurs structures associatives qui ont vu leurs activités arrêtées immédiatement dès le mois de mars, sans aucun délai de prévenance du fait de l'urgence de la situation sanitaire, et sans aucune possibilité de définir les modalités de ces annulations,

Considérant que de très nombreuses structures associatives sont ainsi tout particulièrement concernées et touchées par ces mesures nécessaires à la protection des personnes, parmi lesquelles :

- Les associations agissant dans le domaine culturel qui sont dans l'impossibilité de terminer la deuxième partie de leur saison culturelle telle que programmée, alors même qu'il s'agit pour celles-ci avec l'arrivée du printemps et de l'été d'un moment fort et très riche en événements, et qui ont été contraintes d'annuler tout événement en résultant (fête du chapiteau bleu, participation au festival d'Avignon, séances cinématographiques...). Le gouvernement a par ailleurs décidé de maintenir l'interdiction de réouverture de ces structures jusqu'à l'été à minima, sans aucune réelles perspectives à court et moyen terme quant aux conditions de reprise éventuelle de leurs activités ;
- Les associations sportives dont les saisons ont été arrêtées définitivement dans de nombreuses disciplines, sans savoir à ce jour si les phases finales des compétitions dans lesquelles elles sont engagées pourront se tenir ;
- L'association Tremblay Espace Evasion dont toutes les réservations, durant les vacances scolaires d'avril, ont dû être soudainement annulées avec la fermeture totale du site, également sans réelles perspectives de reprises à court terme.

Considérant que le conseil municipal lors de ses précédentes séances a voté au titre de l'année 2020 plusieurs subventions au profit d'associations locales au regard des projets portés par celles-ci,

Considérant la nécessité de maintenir sur le territoire communal un niveau important et une diversité d'offres de loisirs et d'activités culturelles, sportives ou autres ainsi que de services, structures, d'autant plus nécessaire en période de crise,

Considérant que le soutien de la commune de Tremblay-en-France aux structures associatives dont les projets d'activités culturelles, sportives et de loisirs bénéficient directement aux tremblaysiens, est conditionné à l'examen de chacune des situations des structures associatives concernées et des projets conduits par celles-ci ainsi que de tous les justificatifs y afférents.

Vu le budget communal,

à l'unanimité

**DELIBERE**

**ARTICLE 1.**

**VOTE** le maintien, en application de l'article 24 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020, du montant des subventions telles que votées pour l'exercice 2020 par le conseil municipal au profit de chacune des associations locales visées en annexe à la présente délibération au regard des projets d'intérêt local poursuivis par celles-ci sur le territoire communal.

**ARTICLE 2.**

**PRECISE** que la mise en œuvre de l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération est conditionné à l'examen à l'issue de la crise sanitaire liée au covid-19 de chacune des situations financières des structures associatives concernées et des projets proposés par celles-ci au cours de l'exercice 2020 ainsi que de tous les justificatifs de dépenses y afférents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3.**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**ARTICLE 4.**

**DIT** que les dépenses résultant de la présente délibération sont imputées au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

**ARTICLE 5.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Tremblay-en-France (18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris - 93558 Montreuil cedex) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Et ont, les membres présents, signé au registre.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Délibération rendue exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : 18/05/20
- L'affichage le : 18/05/20
- La notification le :

